

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ATEME**

Société anonyme  
Capital Social : 1.458.567,76 euros  
Siège social : 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy  
382 231 991 RCS Versailles  
(la « Société »)

**Avis de convocation****Rectificatif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2019 (Bulletin n° 51)**

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ATEME (la « Société ») qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire **le jeudi 6 juin 2019 à 10 heures** (sur première convocation) au siège de la Société et sont informés que l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés dans l'avis préalable de réunion publié au BALO du 29 avril 2019 ont été modifiés par décision du Conseil d'administration du 7 mai 2019.

Ces modifications comportent un complément d'informations à la suite d'erreurs matérielles situées à la 13ème résolution.

**Treizième résolution** : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA 2019** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes :

**Au 4ème alinéa**, il fallait lire :

« **décide**, sous réserve de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires visée ci-après, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription conférant le droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital (« **BSA 2019** »), chaque BSA 2019 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, »,

en lieu et place de :

« **décide**, sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription conférant le droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital (« **BSA 2019** »), chaque BSA 2019 donnant droit de souscrire à une action ordinaire de la Société, »,

**Au 22ème alinéa, 3ème tiret**, il fallait lire :

« - augmenter le capital social d'un montant maximum de 28.000 euros, pour permettre aux titulaires des BSA 2019 d'exercer leur droit de souscription ; ».

en lieu et place de :

« - augmenter le capital social d'un montant maximum de 70.000 euros, pour permettre aux titulaires des BSA 2019 d'exercer leur droit de souscription ; ».

L'assemblée générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour***Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration (comprenant le rapport de gestion de groupe et le rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce) ;
- Présentation du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
- Présentation du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice en cours au Président Directeur Général ; approbation du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce ;
- Allocation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la Société ;

#### **Projets de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA 2019** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (« **AGA 2019** ») existantes ou à émettre ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;

#### **Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions initialement arrêté par le Conseil d'administration a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Officielles N° 51 du 29 avril 2019.

---

#### **Formalités préalables**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée générale, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 4 juin 2019, zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus au nom de la Société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires de titres au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers en annexe :

- (1) au formulaire de vote à distance ; ou
- (2) au formulaire de vote ; ou
- (3) à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 4 juin 2019.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes :

- a) donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce,
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- c) voter à distance.

## Mode de participation à l'assemblée

### 1. Participation en personne

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir d'une façon suivante :

— **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

— **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

### 2. Vote à distance ou par procuration

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette assemblée** et souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à tout actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront :

— **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance, ou la procuration, qui leur sera adressé automatiquement avec la convocation à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3,

— **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée, cette demande devant être déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance, ou la procuration, devra être accompagné de l'attestation de participation susvisée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance devra parvenir à Société Générale (adresse ci-dessus), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le lundi 3 juin 2019.

Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la Société [www.ateme.com](http://www.ateme.com) dans les conditions fixées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire par voie électronique de la façon suivante :

— **pour les actionnaires nominatifs** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leur soin auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [investors@ateme.com](mailto:investors@ateme.com) en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif purs ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administrés ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leur soin auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [investors@ateme.com](mailto:investors@ateme.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être prises en compte, les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire exprimées par voie électronique devront être dûment signées et réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais il pourra céder tout ou partie de ses actions.

Toutefois, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 4 juin 2019, à 0h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code de commerce notifie la cession à la Société Générale et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à 0h00 (heure de Paris), n'est notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la Société.

Le mandat donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émet un vote favorable à l'adoption de projets présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site, tel que visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du même code peuvent demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit le dimanche 12 mai 2019 au plus tard.

Les demandes de points ou projets de résolutions doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse suivante : [investors@ateme.com](mailto:investors@ateme.com).

Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de résolution est par ailleurs subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit à la date du mardi 4 juin 2019 à 0h00 (heure de Paris).

### **Questions écrites**

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée. Les questions écrites doivent être envoyées, au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : [investors@ateme.com](mailto:investors@ateme.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le vendredi 31 mai 2019. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle sera diffusée sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions réponses.

### **Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les documents et informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société, [www.ateme.com](http://www.ateme.com), au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le jeudi 16 mai 2019.